



EDITORIAL

LES ACCIDENTS DE LA ROUTE NOUS INTERPELLENT...

Par Abdelmadjid MESSAOUDI

Les drames quotidiens que nous vivons sur la route nous interpellent tous en tant qu'êtres humains tant les souffrances, le gâchis et la déraison ou plutôt la bêtise sont énormes et dévastateurs.

Les conséquences en milliers de victimes et en milliards de dinars de pertes directes et indirectes que notre pays enregistre annuellement dans ce domaine interpellent, aussi, chacun de nous, individuellement comme élément actif de la société, pour stopper l'hécatombe et le gaspillage de ressources.

Comme dans ce domaine nous sommes devenus parmi les plus mauvais dans le monde, nous sommes aussi interpellés dans notre fierté nationale...

Mais... que peut-on faire, seul, face à une question aussi complexe ?

De mon point de vue : nous pouvons tout faire, ou presque... Il suffit d'avoir la volonté d'agir.

D'abord, chaque conducteur qu'est chacun d'entre nous peut changer le mauvais côté de ses comportements et contribuer à, non seulement, réduire les accidents dont il est responsable mais aussi éviter bon nombre de ceux pour lesquels sa responsabilité n'est pas en cause. Comme point de départ, il y a deux questions : Que faisons-nous pour éviter les accidents ? Faisons-nous tout ce qui est possible de faire ?

Au-delà de la volonté individuelle, il y a la volonté collective. Là aussi, il ne tient qu'à nous de la susciter... A défaut, lorsque l'initiative est prise, la moindre des choses est de ne pas rester en marge...

Dans ce sens, l'initiative prise par M. Smail Boulbina et les associations qu'il anime, de rassembler l'ensemble des acteurs de la prévention routière pour concevoir une stratégie de lutte contre les accidents, représente une occasion à ne surtout pas rater.

Pour l'assureur, plus que tout autre acteur, cette occasion est à saisir. Les raisons sont nombreuses, en voici quelques unes :

- ▶ Intérêts des assureurs sont indissociables de ceux des victimes puisque les pertes en vies humaines et les pertes financières se répercutent systématiquement en débits financiers pour les compagnies ;
- ▶ Ce sort que partagent les compagnies avec les victimes des accidents de la route mérite d'être connu de tous,



P R E V E N T I O N

ASSURANCE AUTOMOBILE : NÉCESSAIRE PRÉVENTION

Par R. BENELMOUFFOK

Plus personne ne conteste sérieusement la nécessité de mener une action plus énergique en matière de sécurité et de prévention routières.

Mais la question qui se pose est : que peuvent faire les assureurs au regard de l'énorme travail à mener et des moyens considérables à mettre en œuvre et qui sont du ressort des pouvoirs publics qui ont la charge d'élaborer une stratégie nationale en la matière ?

Nous pensons que la première étape à franchir par l'assureur est celle qui consiste à reconnaître sa qualité de protagoniste et d'acteur de la prévention au même titre que d'autres intervenants tels la protection civile, l'école, les personnels de santé, les médias...

Aussi, dans une seconde étape, une charte devrait-elle être adoptée par la communauté des assureurs pour délimiter l'action que doivent mener ces derniers.

Les obligations qui en découleront ne seront pas nécessairement financières. Nous livrons ici une réflexion, avec des pistes qui peuvent être retenues ou non, l'essentiel étant d'arriver à adopter une politique minimale commune.

La première obligation consisterait en un travail d'information du conducteur ; différents supports peuvent être utilisés et plusieurs modalités pourront être mises en œuvre :

- ▶ Information directe par l'agent souscripteur ;
- ▶ Affiche uniforme dans l'ensemble des agences ;
- ▶ Séminaires ciblant les professions à risque.

La seconde obligation consisterait en une action de formation :

- ▶ de secouristes ;
- ▶ conducteurs débutants ;
- ▶ conducteurs professionnels y compris les moniteurs d'auto écoles ;
- ▶ pilotes de motos.

... Suite sur

<http://www.cna.dz/bulletin7/benelmouffok.thm>

LE NOMBRE D'ACCIDENTS TOUJOURS EN HAUSSE

Par N. MAMERI

La consolidation des statistiques définitives des accidents de la route émanant de la Gendarmerie nationale, de la Direction générale de sûreté nationale, tant pour le milieu rural qu'urbain pour le premier semestre 2007, fait ressortir une hausse du nombre d'accidents de 1,92% comparativement à la même période de 2006. En nombre, 19 028 accidents ont été enregistrés durant le 1^{er} semestre 2007 contre 18 669 pour la période équivalente de 2006.

d'autant qu'elles pâtissent d'une réputation qui mérite d'être redressée ;

- ▶ Le déséquilibre de la branche automobile tant décrié à juste titre par les compagnies est dû pour beaucoup à la sinistralité élevée de la branche, sinistralité qu'il s'agit justement de juguler ;
- ▶ La fonction d'utilité publique de la compagnie la prédestine à briguer la dimension de société - citoyenne...

Rendez-vous donc à Timimoune... ●

Les conséquences directes de ces accidents demeurent alarmantes ; même si le nombre des tués a enregistré une légère baisse de (2,23%) au 30 juin de l'année en cours, comparativement à la même période 2006, soit 41 victimes de moins en absolu. Par contre le nombre de blessés est en légère hausse, passant de 26 825 à fin juin 2006 à 27 246 en 2007, soit une variation de +1,57%.

La ventilation de ces statistiques par zone de survenance nous amène à dégager les conclusions suivantes :

... Suite sur

<http://www.cna.dz/bulletin7/mameri.thm>

sommaire

- Editorial
- Assurance automobile : Nécessaire prévention
- Le nombre d'accidents toujours en hausse
- Paru sur le Journal Officiel
- Séminaire national à Timimoune sur la prévention routière
- Parc en voie de rajeunissement
- Journée d'études sur "le code de la route et la société"
- Assurance et tarification
- La business intelligence
- Le perfectionnement professionnel...



PARU SUR LE JOURNAL OFFICIEL

Depuis le début de l'année 2007, le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire a publié neuf textes d'application de la loi 06-04 modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 ainsi que cinq arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des acteurs du marché algérien des assurances et un autre modifiant la liste des membres de la commission d'assurance et de garantie des exportations.

I. TEXTES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI 06-04.

Vingt quatre parmi les nouvelles dispositions contenues dans la loi 06-04 modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 relative aux assurances devaient être fixées ou précisées par voie réglementaire ou par arrêté. Les textes publiés par le JORA à ce jour concernent neuf d'entre elles et se répartissent sur cinq décrets et quatre arrêtés dont deux concernent l'application de dispositions contenues dans deux décrets.

Parmi les textes à paraître, signalons que celui fixant le statut type des sociétés à forme mutuelle a été adopté par le Conseil du gouvernement. Les autres textes attendus concernent : la commission de supervision, le fonds de garantie des assurés, la représentation des engagements réglementés, la séparation assurances dommages- assurances de personnes, l'ouverture des succursales étrangères ainsi que des modalités spécifiques aux assurances de personnes.

Les textes parus sont présentés ici suivant l'ordre chronologique de leur publication sur le JORA. Ils concernent :

1. Ouverture des bureaux de représentation des sociétés d'assurance ou de réassurance :

En application des dispositions de l'article 204 quinquies de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, l'arrêté du 28 janvier 2007 paru sur le JO N° 20 du 25 mars 2007 fixe les modalités et conditions d'ouverture des bureaux de représentation des sociétés d'assurance et/ou de réassurance. Nous retiendrons de cet arrêté la définition du cadre d'activité du bureau de représentation qui consiste à :

- ▲ soutenir les activités existantes de la société mère ;
- ▲ rechercher des relations d'affaires entre les opérateurs économiques et la société d'assurance et/ou réassurance représentée ;
- ▲ s'interdire toute activité commerciale.

Il faut également souligner que suivant les dispositions de cet arrêté, l'autorisation d'ouverture est accordée pour une période de trois (3) années, renouvelable.

2. Attributions, composition, organisation et fonctionnement du CNA:

En application des articles 274 et 276 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, le Décret exécutif n° 07-137 du 19 mai 2007 paru sur le JO N°33 du 20 mai 2007 a modifié et complété le D.E N°95-339 du 30 octobre 1995 qui réglait jusque là le fonctionnement du Conseil National des

Assurances. La principale modification se rapporte à la composition du Conseil, nous remarquons ainsi que ce dernier ne compte plus en son sein les représentants des Départements Ministériels et que le nombre des représentants des assurés est réduit de quatre à deux membres. Il est à noter également l'intégration dans la composition du CNA d'un expert en assurances, d'un représentant des experts agréés et d'un représentant des actuaires. La liste nominative des membres a été fixée par arrêté du 07 novembre 2007, elle peut être consultée sur notre site .

3. Création de la centrale des risques :

En application de l'article 33 bis de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la centrale des risques ont été fixés par le Décret Exécutif n°07-138 du 19 mai 2007 paru sur le J.O. n° 33 du 20 mai 2007. Ainsi, la Centrale des risques a été créée et rattachée à la structure chargée des assurances du Ministère des Finances. Il est ainsi fait obligation aux sociétés d'assurances de déclarer à la centrale des risques, les contrats d'assurance dommages qu'elles souscrivent. En application des dispositions contenues dans l'article 4 de ce DE, l'arrêté du 06 août 2007 paru sur le JO du 23 septembre 2007 a fixé la forme des états que les sociétés d'assurance doivent transmettre trimestriellement à la centrale des risques.

4. Agrément des sociétés d'assurance et/ou de réassurance :

En application des articles 204 ter et 216 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, les conditions et modalités d'octroi d'agrément des sociétés d'assurance et de réassurance fixées par le décret exécutif n° 96-267 du 3 août 1996 ont été modifiées et complétées par le Décret exécutif n° 07-152 du 22 mai 2007 paru sur le JO n°35 du 23 mai 2007. La principale modification concerne les pièces constituant le dossier d'agrément et notamment les justificatifs des qualifications professionnelles des dirigeants et des administrateurs dont la nomination est désormais soumise à l'autorisation expresse de la commission de supervision et qui doivent, en outre, signer une lettre d'engagement. Par ailleurs, les principes directeurs en matière de réassurance du plan prévisionnel de la Société doivent dorénavant inclure le niveau de rétention des risques en adéquation avec les capacités financières, le plan de réassurance ainsi que l'identification des réassureurs envisagés.

5. Distribution des produits d'assurance par les banques et établissements financiers et assimilés :

En application de l'article 252 de l'Ordonnance 95-07 modifiée et complétée, le Décret exécutif n°07-153 du 22 mai 2007 paru sur le JO n°35 du 23 mai 2007 a fixé les modalités et conditions de distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés et autres réseaux de distribution.

C'est sur la base d'une ou de plusieurs convention(s) dont le modèle type est établi par l'association des assureurs et après accord de la commission de supervision que les Sociétés d'assurance peuvent présenter des opérations d'assurance par l'intermédiaire des banques et des établissements financiers. Le décret 07-153 précise également que les banques et établissements financiers agissent en qualité de mandataire de la société d'assurance et que ses agents souscripteurs doivent avoir un diplôme universitaire et suivre un stage de formation d'au moins 96 heures effectives portant sur les opérations d'assurance à distribuer.

La nature des produits pouvant être distribués par les banques et établissements financiers ainsi que les niveaux de commission ont été fixés par arrêté du 06 août 2007 paru sur le JO n° 59 du 23 septembre 2007. Les banques et établissements financiers pourront, sur la base d'une convention avec un assureur, distribuer les produits d'assurances relatifs aux branches d'assurance de personne mais aussi ceux concernant les crédits, l'habitation, les CAT-NAT et les risques agricoles.

6. Etats à transmettre par les courtiers d'assurance :

En application de l'article 261 bis de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, l'arrêté du 23 avril 2007 paru sur le JO n° 42 du 24 juin 2007 fixe la liste et les formes des états à transmettre par les courtiers d'assurance. Ainsi, les courtiers doivent transmettre à la commission de supervision des assurances, avant le 31 mai de chaque année, un état des primes et des commissions d'apport ainsi qu'un autre portant sur les sinistres. Ces deux états, dont le modèle est joint en annexe de l'arrêté, seront renseignés par opération d'assurance. En outre, les courtiers constitués en SARL doivent transmettre le bilan comptable et le rapport du commissaire au compte au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

7. Agrément, exercice et radiation des experts, commissaires d'avaries et actuaires :

En Application de l'article 272 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, le Décret 07-220 du 14 juillet 2007, paru sur le JO n°46 du 15 juillet 2007 a fixé les conditions d'agrément, d'exercice et de radiation des experts, commissaires d'avarie et actuaires. Ainsi l'agrément pour exercer les activités susmentionnées est délivré par l'association des sociétés d'assurance à des personnes physiques ou morales qui inscrit les experts, commissaires d'avarie et actuaires sur une liste, en fonction de la spécialité et la communique aux sociétés d'assurance. Outre les conditions d'agrément, ce décret précise les missions et obligations des experts, commissaires d'avarie et actuaires...

**Les listes des compagnies et des courtiers en activité sont disponibles sur notre site www.cna.dz*



SÉMINAIRE NATIONAL à TIMIMOUNE sur la PRÉVENTION ROUTIÈRE

Par cna.dz

Un Séminaire national sur le thème «accidents de la route et prévention» aura lieu du 11 au 14 décembre 2007 à Timimoune (wilaya d'Adrar). Ce séminaire, le troisième du genre organisé par l'association SOS-Nedjda (Chlef 1987 et Timimoune 1997), devra déboucher sur des recommandations et un rapport national de lutte contre les accidents de la route à remettre le 25 décembre 2007 au président de la République

Un comité d'organisation, composé de représentants de divers départements ministériels (Transports, Travaux Publics, Justice, etc.) ainsi que de l'instance législative nationale, la Protection civile, la Gendarmerie nationale et la Direction générale de la sûreté nationale, est à pied d'œuvre depuis quelques semaines. Ce comité est coordonné par le Dr Smail Boulbina, président de l'association SOS-Nedjda.

Visant à mettre en place une stratégie nationale de réduction des méfaits de la circulation et des accidents de la route, ce séminaire se propose, en plus des actions de sensibilisation, des décisions pratiques pour arrêter l'hécatombe. Il porte ainsi deux objectifs majeurs que sont le diagnostic et le remède. Il devra aussi conduire à la création de l'Automobile Club d'Algérie conçu comme espace permanent pour poursuivre la

concertation entre tous les acteurs impliqués et suivre la mise en œuvre des recommandations. Cet important évènement se déroulera dans le cadre paisible de l'Hôtel Gourara et de la palmerai de Timimoune qu'il surplombe.

Le secteur des assurances prendra part de manière active à ce séminaire. Le Conseil national des assurances (CNA) apporte sa contribution dans la préparation de ce rendez-vous et dans l'animation des débats internes au secteur. De nombreux autres acteurs sont attendus dont le CNPSR, le CNES, les Médias, des représentants de la société civile et des pouvoirs publics etc. L'importance de l'évènement appelle la contribution de tous. Les accidents de la route représentent «la première catastrophe nationale en nombre de tués, sans compter le chiffre effarant des handicapés», déclare le président de l'association SOS-Nedjda qui propose par la même occasion la création d'une «Ecole pour formateurs de secouristes», dans le sud du pays pour former à chaque session deux formateurs en secourisme par wilaya (une femme et un homme).

Outre son bref parcours sur la scène politique nationale au début des années 1990, le Dr Boulbina est aussi connu par son empreinte sur le mouvement associatif avec sa participation à la création de nombreuses associations dont SOS-Nedjda. De son parcours professionnel qui l'a mené de l'agronomie à la médecine, le Dr Boulbina tire un dynamisme qui l'a mené à la coordination de l'organisation de nombre d'évènements à caractère social, d'envergure nationale et locale. ●

Journée d'études sur "LE CODE DE LA ROUTE ET LA SOCIÉTÉ"

L'Association estudiantine Forum de l'Etudiant Universitaire (FEU) a organisé, le 29 octobre 2007 à la Faculté des Sciences sociales de Bouzareah (Alger), une journée d'études traitant du thème " le code de la route et la société. "

La réduction du nombre d'accidents de la circulation figure parmi les objectifs principaux de cette journée d'études.

Dans ce sens les organisateurs et participants ont essentiellement traité de la définition des concepts, la promotion d'études prospectives sur la question de la prévention routière et l'encouragement de la recherche universitaire.

Ainsi et parmi les interrogations auxquelles ont tenté de répondre les participants à ce rendez-vous, il y a lieu

de noter la suivante : " quels sont les facteurs sociaux et culturels qui empêchent que l'application du nouveau code de la route n'induisse une réduction des accidents de la route ? ".



Parmi ses principales actions durant l'année 2007, le Forum a notamment pris part à l'Assemblée mondiale de la prévention routière,

abritée en avril dernier par la ville de Genève (Suisse). Au cours de ce rendez-vous, un premier rapport mondial de la jeunesse concernant la sécurité routière avait été adopté par les représentants de jeunes en provenance d'une centaine de pays.

Pour de plus amples informations sur cette association estudiantine, consultez le site

www.feu-preventionroutiere.org

Un parc en voie de rajeunissement

Par N. MAMERI

Le marché de l'automobile explose. Le nombre de véhicules importés au cours de ces deux dernières années s'élève à plus de 439 000 véhicules, l'équivalent de plus de 13% de la part du parc national global !

L'année 2006 est caractérisée par l'importation des particuliers de 28 713 véhicules neufs, contre 89 213 véhicules en 2005, soit une baisse de plus de 30%, due essentiellement à la promulgation de la loi interdisant l'importation des véhicules de moins de 3 ans au mois de septembre 2005. Les concessionnaires nationaux ont importé 159 293 véhicules, selon les statistiques du Centre National de l'Information Statistiques (CNIS).

L'ordre de classement des importations, par principaux constructeurs revient à Renault avec 26 807 véhicules, talonné par Hyundai avec 24 051 véhicules, suivis par Toyota et Peugeot avec respectivement 23 430 et 16 094 véhicules.

Le volume des ventes réalisées au cours de l'année 2006, par l'ensemble des concessionnaires est de plus de 138 000 véhicules contre 133 000 en 2005. Le marché algérien reste toujours dominé par 05 grands constructeurs, à savoir Hyundai, Toyota, Renault, Peugeot et Chevrolet dans l'ordre. C'est pour la deuxième année que la première place échappe aux marques françaises qui se voient reléguées aux 3^{ème} et 4^{ème} places, au profit des deux constructeurs asiatiques, Hyundai et Toyota, l'évolution des ventes des principales marques est comme suit :

Constructeurs	2005	2006	variation
Hyundai	23 358	25 865	10, 73
Toyota	21 607	18 310	-15,26
Peugeot	16 192	15 903	-1,78
Renault	15 619	16 974	8,68
Chevrolet	12 095	14 024	15,95
Dacia	4 680	8 573	83,18
Maruti	5 097	7 272	42,67
Kia	5 569	6 598	18,48
Nissan	4 017	4 717	17, 43
Daihatsu	3 430	3 574	4,20
TOTAL	111 664	121 810	9,09

Le segment des voitures de tourisme affiche à lui seul pas moins de 115 000 véhicules, Les véhicules utilitaires en général (lourds, bus et autres) commencent à peser sur le marché national, en matière de volume de ventes, les cinq premiers concessionnaires ont commercialisé plus 14 000 véhicules.

Ce rajeunissement du parc est le résultat de l'envolée des crédits à la consommation et de l'amélioration du pouvoir d'achat essentiellement dans le secteur privé.

Même si la part du parc âgé de moins de 5 ans est passée de 8% en 2000 à 13% en 2006, il reste encore relativement dominé par les véhicules d'occasion. Cela préserve pour longtemps encore les possibilités de développement du marché de la voiture neuve pour le renouvellement du parc, donc de crédit et par ricochet de l'assurance. ●



C O N J O N C T U R E

ASSURANCE ET TARIFICATION

Par H. AMMOUR

Le secteur des assurances en Algérie connaît depuis plusieurs années une progression continue de son chiffre d'affaires, passant de 19.8 MDA en 2000 à 42.2 MDA en 2005. Toutefois, au-delà des chiffres qui sont en constante augmentation, nous ne devons pas occulter le fait que la production en termes de PIB de ce secteur reste en deçà des potentialités que recèle le marché algérien.

En effet, une analyse comparative entre les pays du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc) a fait ressortir que le PIB de l'année 2005 du secteur des assurances est plus important au Maroc et en Tunisie où il a atteint respectivement 1.81% et 2.00% contre seulement 0.56% en Algérie.

Si nous affinons cette analyse nous constatons que la production, en termes de chiffre d'affaires, des différents indicateurs physiques correspondant aux branches d'assurances (parc automobile, population, 'transports et communication',...) est beaucoup plus importante en Algérie qu'au Maroc et en Tunisie. Cet état de fait nous mène à poser la question suivante : comment peut-on expliquer le fait que la production en 2005 du marché algérien des

assurances soit approximativement proche ou significativement inférieure à celle du marché marocain et du marché tunisien, alors que, en termes d'indicateurs physiques, l'Algérie possède une production nettement plus développée.

Cette question aboutit à une seule réponse, un seul facteur peut être considéré comme responsable de cet état : la "tarification".

En effet, le secteur des assurances en Algérie fait face à une sous-tarification flagrante comparée aux pays voisins (Tunisie, Maroc). Afin d'illustrer cela, nous constatons que la prime moyenne de l'assurance automobile en Algérie pour l'année 2005 a été estimée à 82 dollars alors qu'elle est de 194 dollars en Tunisie, soit un peu plus du double qu'en Algérie (d'autres facteurs peuvent être à l'origine de ce phénomène de -sous tarification- à savoir le pouvoir d'achat et la cherté de la vie en Algérie car il est important de dire que le SMIG marocain et tunisien sont tous deux supérieurs au SMIG algérien -en 2005 il a atteint 131.2 dollars en Algérie, 196.8 dollars en Tunisie et 262.4 dollars au Maroc-).

⋮.. Suite sur <http://www.cna.dz/bulletin7/ammour.htm>.



TECHNOMEDIA

La business Intelligence (suite)

Par S. DEFFOUS

Le processus ETL (Extraction Transfer Loading), est une action de déplacement de données qui a pour but d'élever la valeur ajoutée de l'information et la rendre facilement interprétable par les systèmes de Business Intelligence.

Un processus ETL se décompose en trois phases :

- ✦ L'EXTRACTION DES DONNÉES
- ✦ LA TRANSFORMATION DES DONNÉES
- ✦ LE CHARGEMENT DES DONNÉES

⋮.. Suite sur <http://www.cna.dz/bulletin7/deffous.htm>.

PERFECTIONNEMENT : UNE VALEUR SÛRE !

Par M. BARKAT

La première question qui nous vient à l'esprit : Pourquoi un perfectionnement professionnel au sein de l'entreprise ?

Aujourd'hui, nous vivons dans une société axée sur le savoir, où les compétences constituent des atouts indispensables au succès. Les compétences spécialisées acquises doivent être constamment perfectionnées et mises à niveau, afin de pouvoir continuer à offrir un rendement supérieur tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Conscient de l'importance que revêt le perfectionnement professionnel interne, le CNA a lancé dès le début du mois de mars 2007, un module de formation et de perfectionnement en communication touchant l'ensemble de son personnel employé.

Cette formation, dirigée par un groupe d'intervenants indépendants est axée principalement sur expression écrite et orale. Son but est de développer les aptitudes à mieux communiquer et à travailler efficacement en équipe.

Cet intérêt s'explique aussi par le souci de l'institution de relever le niveau de la maîtrise de la langue française en optant pour une mise à niveau de son personnel employé et de permettre ainsi à ses cadres d'études -qui sont souvent appelés à organiser des séminaires et des conférences sur des thèmes relevant des assurances- d'acquérir des aptitudes à communiquer efficacement en entreprise.

⋮.. Suite sur <http://www.cna.dz/bulletin7/barkat.htm>.

NAISSANCE D'UNE ASSOCIATION

Parallèlement aux 2èmes Journées Portes Ouvertes sur les Assurances organisées les 14, 15, 16 novembre 2006 par le Conseil National des Assurances, il a été procédé à l'élection d'un Bureau provisoire dont la mission principale était de préparer une assemblée générale en vue de la création d'une association qui aurait à représenter les assurés tant sur le plan de la défense de leurs intérêts que d'assurer leur représentation au sein du Conseil National des Assurances. Depuis cette date, les membres du Bureau provisoire se sont réunis régulièrement au siège du C.N.A et se sont attelés à préparer un avant projet de statut de l'Association ainsi que la préparation de l'Assemblée générale constitutive laquelle devait élire le Bureau Exécutif.

⋮.. Suite sur <http://www.cna.dz/bulletin7/anas.htm>.

A G E N D A

RENCONTRES

- ✦ XMEDIA (du 14 au 17 novembre 2007) : le Salon international du contrôle technique automobile et de la prévention routière - 3^{ème} édition SICTA-.
- ✦ Cabinet d'expertise industrielle HALFAOUI (18 et 19 novembre 2007) : le Colloque international (COGERIS 07) sur "La communication dans les stratégies de gestion des risques".
- ✦ KLI Conseil (19 Novembre 2007) : une journée d'études sur "La gestion des risques santé, sécurité, environnement en entreprise industrielle".
- ✦ CAPEDES (du 22 au 26 novembre 2007) : le 1^{er} Salon du Logement et de l'Immobilier (LOGIMMO).
- ✦ FAITRADE (du 24 au 27 novembre 2007) : le "4 en1", salons Finance tec, Alger Télécom, Djazit et diffusion Multimédia.
- ✦ HB Com (du 25 au 27 novembre 2007) : le 1^{er} salon international du transport et télématique et des solutions logistiques (SITTEL).
- ✦ MEDIAMIX reporte le déroulement (prévu initialement du 19 au 22 novembre 2007) du Salon International sur la Sécurité de l'Entreprise à la période allant du 03 au 06 mars 2008.



Ont collaboré à ce numéro

A. MESSAOUDI (Secrétaire Permanent)

R. BENELMOUFFOK H. BELKESSAM
N. MAMERI H. AMMOUR
S. DEFFOUS M. E. A. BARKAT

Coordination : Y. HAMIDOUCHE
Maquette : F. BENBOURENANE